

Lyon le 10 oct 1831

Ms Rude 376

201

Mon cher ami, j'ai reçu avec grand plaisir, votre lettre du 4 oct; je crois
que vous avez peu de satisfaction de Ministère & Ministeriel. C'est pourquoi
je vous conseille d'user de grands Moyens. Le renseignement que chaque
jour nous apporte, me porte à croire qu'il n'est ni le d'Etat ni d'affaire
de influence qui auraient du y rester étrangères. Je vous parlerai de
l'intrigue de Carlier, qui est encore à l'heure qu'il est, et
de celle que le Ministère me paraît avoir abominablement conduite
par son agent M. Dumolart. Il paraît d'ailleurs que jusqu'à
l'arrivée du prince, M. Carlier a approuvé le projet, qu'il a
ensuite déformé. M. Dumolart s'en vante avoir dans la main
de quoi faire sauter M. Carlier, et au reste il serait le plus inepte des
hommes, si dans la direction Suisse par lui usé à un de ses
direction qui a amené la lutte, il n'avait par été d'office fidèle
du Président du conseil. En conséquence je vous engage fort à faire
par à M. Carlier. En dehors de tout ce qui peut le éclairer à ce sujet.
Si M. Dumolart était homme à ne point se laisser fermer la
bouche par un ministre, il faudrait employer tous les moyens
possibles pour l'amener à une explication franche sur ses instructions
ministerielles. Comment ne pas croire qu'il y a un machiavélisme
inexpliquable de la part de l'autorité supérieure, quand nous voyons
choisir un agent de police, dans les instigations et les auteurs des dévances
du 21 que. On m'a annoncé aujourd'hui que Blanchet & Lacourbe
ont été nommés agents de police.

Si le frais que nécessitent votre séjour à Paris devenaient
trop considérable, il serait, je crois, convenable, que votre collègue M. Bernard revint à Lyon, et vous laisse seul accomplir
la tâche commune. Il me semble espérer, que l'un de vous deux ne
jusqu'à ce que votre cause soit définitivement perdue. Ici elle l'est
entièrement.



de la Commission
des Travaux

23

{ Comme vous me le demandez et d'après le conseil de M. Rouery, je
vous ai ouvert un crédit de 200 francs chez mesfr. Leroyet, fenez rue
Merrin Poire à Paris. Vous pourrez vous y dispenser avec la lettre es-
jointe, cette somme ou partie de cette somme vous sera comptée à
votre convenance.

rien de nouveau ici. le prince et le maréchal sont Paris - un
arrêté enjoint à tous les ouvriers étrangers de quitter la ville. il
paraît que l'organisation de l'ordre homme sera réglée ainsi qu'un
le demandez. les députés ayant l'initiative pour la proposition
du loi, vous devriez vous entendre avec Dubain pour cette d'une loi,
relative aux intérêts de la classe ouvrière; il faudrait lui donner
des idées; et pour à la composition du tribunal, qui doit être
le protecteur de l'ouvrier même comme lui même, il faut insister
pour que les membres des commissions chefs d'ateliers soient en
majorité, toutefois en exigeant pour l'éligibilité des conditions
de capacité et de moralité.

on a fait ces mois pour un bonjour l'amélioration
du classe inférieure; aujourd'hui c'est pour le jour nous qu'il
faut faire sentir et fructifier le bien.

insister pour que le fabricant soit obligé de marquer
sur le livre de l'ouvrier le prix de façon de la pièce en un ou deux ou il
la donne à faire, sous peine, le tribunal le marquera d'office.

mais c'est surtout à notre détestable système d'imprôt,
qu'il faut en prendre de la misère publique. c'est sur ce sang mes
votants, qui déchiquent le budget qu'il faut jeter anathème;
et non rien! qu'on ne veuille pas sortir de ces barières
qu'on a fait même condamnées, alors qu'on n'en craint-ait pas,
c'est être bien méchant et personnel!

Je suis accablé de besogne; je n'ai pu vous
écrire longuement; j'ai un travail à envoyer à Mauguin

X Travail long et difficile, pour il faut que je m'occupe. adieu; votre
 X femme va bien; du courage et de la persévérance; on n'arrive à rien
 sans cela.

Votre à vous

M. Dupuy

envey moi chez M. Laroux rue de la Harpe n° 1

Lettre De Crédit Ch. de Jupon

à Monsieur

Charnier Chez monieur

Dupon & Doulanges

Pres l'école de médecine

à Paris.

M. Ch. de Jupon
Lettre de crédit
10^{te} 1831.